

ARRÊTÉ

**PROX 2023-25
COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE

*Le jeudi 13 juillet 2023, rue des Arts et Métiers,
A l'occasion du bal organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Centre Mauges*

Le Maire de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau-En-Mauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 définissant les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le nouveau classement des produits et les conditions générales d'acquisition des artifices pyrotechniques

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la circulaire préfectorale en date du 9 mai 2012 concernant l'organisation des feux d'artifices et les mesures de sécurité,

VU la demande du 19 avril 2023 formulée par Monsieur Eric Ménard, Président de l'AMPJC, dont le siège est situé 15 rue Germaine Cherbonnier-Melay-49120 Chemillé En Anjou, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023, rue des Arts et Métiers,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la Commune déléguée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association AMPJC représentée par Monsieur Eric MENARD, est autorisée à effectuer un tir de feu d'artifice **le jeudi 13 juillet 2023 rue des Arts et Métiers** à BEAUPRÉAU, commune déléguée de Beaupréau- En-Mauges.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de l'association AMPJC, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle. Toutes les mesures de sécurité devront être prises de façon à prévenir tout risque d'incident conformément aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de Maine et Loire (fiche de sécurité n° 2Bis) et à la réglementation en vigueur. Toutes les dispositions nécessaires pour faire face à une éventuelle interdiction de feux d'artifice en cas de sécheresse devront être prises.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité et interdite au public pendant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le responsable sus-désigné, assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et dont ampliation sera transmise au Lieutenant Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau-en-mauges le 04/05/2023
Didier SAUVESTRE
Maire délégué

